REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/265

RANDONNEE PEDESTRE
« La vie en bleu à Coulounieix-Chamiers »
Le jeudi 09 octobre 2025 de 9h à 12h

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation de la randonnée "la vie en bleu" par le CCAS,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique de cette randonnée sur la commune, le jeudi 09 octobre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la randonnée de réglementer la circulation comme suit et selon le plan joint :
Le jeudi 09 octobre 2025, entre 9h et 12h la circulation pourra être modifiée et réduite à 30 km/h dans les rues suivantes : Rue de la Prairie et Allée des Chênes.
Le départ et l'arrivée se feront au Bourg, au niveau du Centre Gérard Philipe.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la randonnée la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la marche. Le cortège sera encadré par les véhicules de la Police Municipale sur les 2 rues citées ci-dessus.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur la manifestation et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par l'organisateur de la manifestation.

Pendant les périodes d'inactivité de la course, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

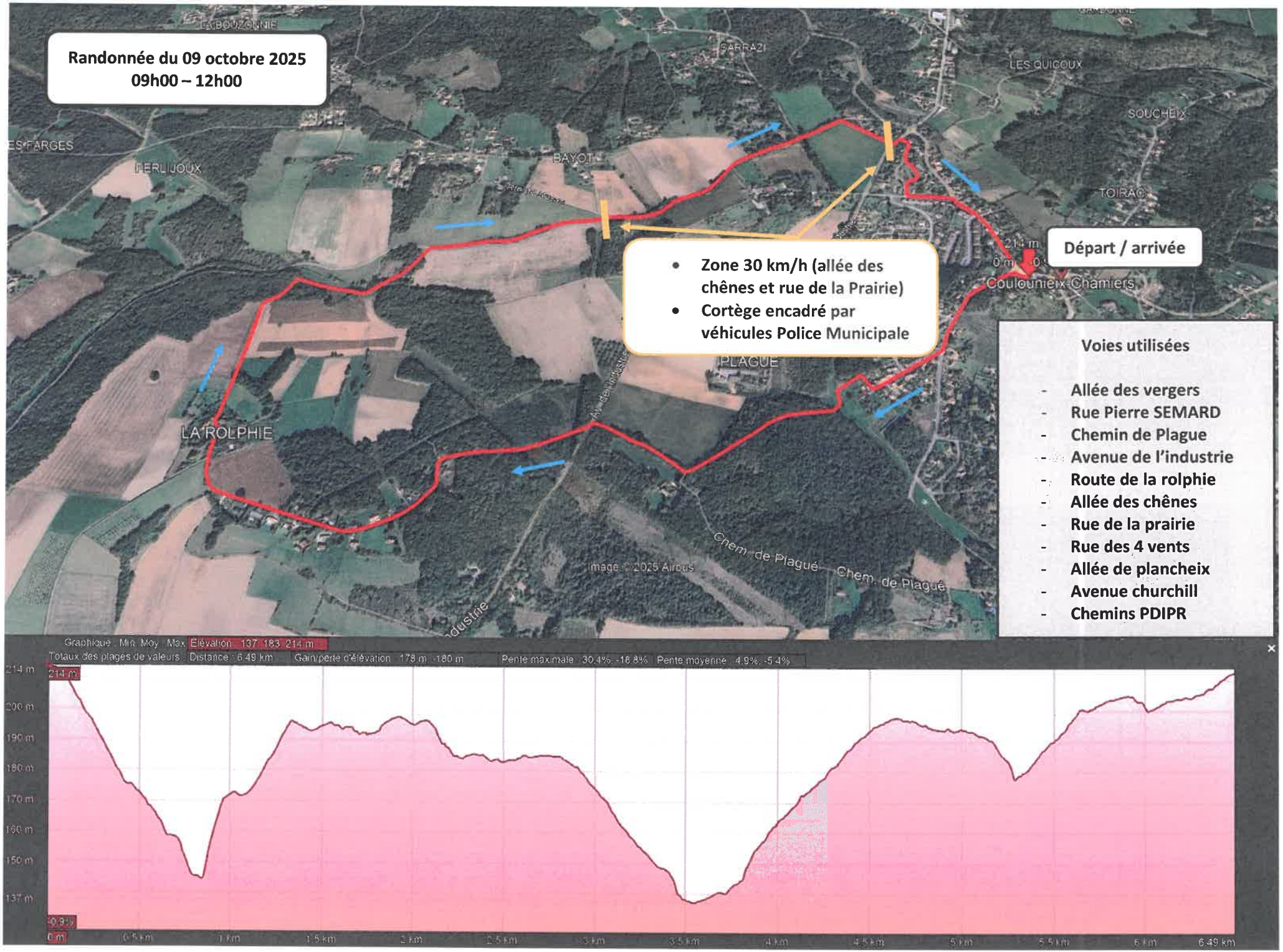
Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- SMD3
- Périmouv'

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 25 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU


Randonnée du 09 octobre 2025
09h00 – 12h00
LA BOUZONNIE
SARRAZI
LES QUICOUX
SOUCHEIX
ES FARGES
PERLIJOUX
BAYOT
TOIRAC
214 m
0 m
Départ / arrivée
Coulounieix-Chamiers
• Zone 30 km/h (allée des chênes et rue de la Prairie)
• Cortège encadré par véhicules Police Municipale
PLAGUE
LA ROLPHIE
Voies utilisées
- Allée des vergers
- Rue Pierre SEMARD
- Chemin de Plague
- Avenue de l'industrie
- Route de la rolphie
- Allée des chênes
- Rue de la prairie
- Rue des 4 vents
- Allée de plancheix
- Avenue churchill
- Chemins PDIPR
Image © 2025 Airbus
Chem. de Plagué
Chem. de Plagué
Graphique : Min, Moy, Max Élévation : 137, 183, 214 m
Totaux des plages de valeurs : Distance : 6.49 km
Gain/perte d'élévation : 178 m, -180 m
Pente maximale : 30.4%, -16.8%
Pente moyenne : 4.9%, -5.4%
214 m
200 m
190 m
180 m
170 m
160 m
150 m
137 m
0 km
0.5 km
1 km
1.5 km
2 km
2.5 km
3 km
3.5 km
4 km
4.5 km
5 km
5.5 km
6 km
6.49 km